

Affiché et transmis aux élus le 28 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-et-un décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Bernard LEBEAU, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 25

Date de convocation : 14 décembre 2017

Étaient présents : M. LEBEAU, M. BERTRAND, Mme POULIN, M. GORON, Mme FERAND, M. TROLARD, Mme SICARD, Mme KUHN de CHIZELLE, Mme COISCAUD, Mme LEROUX, M. LEFEUVRE, Mme DAZZAN, M. GAUTIER, M. CHATELIER, Mme GUERET, M. CHATAL, M. BESLE, Mme MEZIERE, M. ANNAIX, M. GAUDIN, M. LE BIHAN, Mme HALNA DU FRETAY.

Absents excusés :

M. LE BOSCO donne tout pouvoir à M. TROLARD, Mme LEMONNIER donne tout pouvoir à M. BERTRAND, Mme COURTOIS donne tout pouvoir à Mme COISCAUD.

M. CHATAL est nommé secrétaire de séance.

Vincent GAUDIN a précisé que ses remarques concernant les rythmes scolaires étaient importantes et il souhaitait qu'elles soient ajoutées au procès-verbal. Le Maire lui a répondu que le sujet a été débattu pendant environ 12 minutes, que de nombreuses remarques ont été prononcées mais que le compte rendu ne peut reprendre mot à mot tout le débat.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 9 novembre 2017** est approuvé à 21 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

I - MEDIATHEQUE

La CCPR a décidé par voie de délibération à la séance du 04 décembre 2017 de réviser les tarifs, tout en prenant en compte les potentielles difficultés d'accès de certains publics aux services des médiathèques.

Gérard GORON soumet aux élus les propositions votées par la CCPR.

Le conseil municipal :

- A l'unanimité
- DECIDE de fixer les tarifs d'inscription au réseau Médiathèque(s) et l'ensemble des tarifs pratiqués, à compter du 1^{er} janvier 2018, tels que présentés ci-dessous :

MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES PROPOSÉS DANS LES MÉDIATHÈQUES DU PAYS DE REDON

Les tarifs pour les catégories adultes, enfants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minimas sociaux et le remplacement de la carte perdue n'ont pas changé depuis 2012 et sont votés par le Conseil Communautaire. Les changements sont l'augmentation du tarif adulte de 12 € à 14 € et l'octroi de la gratuité pour la catégorie des étudiants.

Tarifs actuels

Catégorie	Tarif
Adultes (inscription d'un an)	12 €
Enfants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minimas sociaux	Gratuit
Remplacement carte perdue	3 €
Remplacement DVD perdu ou abîmé	40 €
Sac en tissu simple	2 €
Sac en tissu à soufflet	3 €

Tarifs au 1^{er} janvier 2018

Catégorie	Tarif
Adultes (inscription d'un an)	14 €
Enfants, étudiants , demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minimas sociaux	Gratuit
Remplacement carte perdue	3 €
Remplacement DVD perdu ou abîmé	40 €
Sac en tissu simple	2 €
Sac en tissu à soufflet	3 €

II – PANNEAUX D’AFFICHAGE EXTERIEUR - Signalétique

En 2013, vous avez délibéré l'acquisition collective de panneaux d'affichages extérieurs. Nous avons de nouvelles demandes ponctuelles en mairie, c'est pourquoi le conseil est sollicité sur le cadre à respecter.

Gilles BERTRAND précise que les tarifs proposés en 2013 ne correspondent plus aux prix actuellement pratiqués. Il répond à Rémi BESLE que les panneaux concernent les artisans, commerçants, privés du bourg, ceux de la campagne étant répertoriés sur le panneau de la place.

Bernard LEBEAU ajoute que la commune a souhaité avoir une cohérence de la signalétique des activités du centre-bourg.

Le conseil municipal :

➤ A l'unanimité

Précisant que le jalonnement des activités (commerces, artisanat, services ...) dans le centre-bourg a été réorganisé en concomitance avec l'aménagement de la place du Lion d'Or, les libellés figurant sur les panneaux ont été rédigés en plein accord avec les professionnels concernés et leur instance représentative et délibéré au conseil municipal du 24 octobre 2013. L'ensemble du matériel a fait l'objet d'une commande groupée.

➤ DECIDE que dans le cadre des prochaines sollicitations, la collectivité prendra en charge le cas échéant la structure (type poteau), fera réaliser le panneau demandé. Néanmoins, chaque professionnel devra rembourser à la commune le prix du panneau (TTC).

➤ AUTORISE le maire à faire procéder aux encaissements comptables des sommes qui seront dues.

III – LIVRES SUR LA COMMUNE DE PLESSE

L'association « Mémoire d'un Pays » a réalisé un livre sur la commune. La volonté de la municipalité est de soutenir cette initiative. Une convention notifiant le partenariat et la création d'un tarif pour la vente de ceux-ci via la régie de la Médiathèque sont proposées.

Sylvie KUHN de CHIZELLE souligne l'implication des bénévoles et expliquent que ce beau partenariat est un atout tant pour l'association que pour la commune. Si le renouvellement d'édition des livres est sollicité, ils seront étudiés individuellement. Certains exemplaires seront remis gratuitement à l'association.

Le conseil municipal :

➤ A l'unanimité

➤ DECIDE de prendre en charge l'impression de l'édition des 400 livres

➤ SOULIGNE le partenariat par des actions de communication et présence de la charte graphique

➤ FIXE le tarif de vente à 13€ dans le cadre de la régie commune avec la vente à la Médiathèque

IV – RAPPORTS ANNUELS

Comme chaque année, l'assemblée communale prend connaissance des bilans, rapports d'activités qui regroupent l'ensemble des éléments fournis par tous les partenaires et prestataires. Elle doit apprécier la qualité et le coût des services, lors de cette séance : Associations des Maires de France (AMF), Bilan

d'assainissement collectif en Loire-Atlantique, Conseil d'Architecture d'Urbanisme et l'Environnement de Loire-Atlantique (CAUE44).

Bernard LEBEAU donne des informations complémentaires sur les rapports :

- **Association des Maires de France (AMF)** : l'association propose des formations aux élus, donne des conseils aux collectivités, organise le congrès des maires. Lors de ce congrès les élus peuvent participer à des conférences, participer à des débats avec des spécialistes et découvrir de nombreuses entreprises proposant leurs produits et services (aménagement de salles ou d'extérieur, jeux extérieurs ...). Marie-Odile POULIN, qui a participé pour la première fois au congrès, a trouvé cette expérience très enrichissante.
- **Bilan d'assainissement collectif en Loire-Atlantique** : le Maire explique que ce rapport permet à la commune de comparer l'état de son assainissement à celui du département.
- **Conseil d'Architecture d'Urbanisme et l'Environnement de Loire-Atlantique (CAUE44)** : Bernard LEBEAU précise que ce partenaire propose depuis de nombreuses années des conseils aux particuliers et collectivités. Il ajoute que la commune pourra y faire appel lorsque que le groupe ABC aura avancé sur le projet d'aménagement urbain.

Le conseil municipal :

- A l'unanimité
- APPROUVE les rapports
- **Association des Maires de France (AMF)** : Forte de ses 33 729 communes et 813 intercommunalités adhérentes, l'association œuvre chaque jour à faire entendre la voix des élus locaux et à être force de proposition constructive et responsable auprès des pouvoirs publics. Ce rapport met en avant : l'AMF en action, la vie du réseau et les moyens financiers.
- **Bilan d'assainissement collectif en Loire-Atlantique** : Le service environnement du département a réalisé le bilan d'assainissement collectif des eaux usées en Loire-Atlantique. Ce rapport expose l'état des lieux de l'assainissement collectif, dressé sur l'ensemble du territoire départemental à partir des données et observations « d'autosurveillance » transmises réglementairement par les collectivités gestionnaires des stations d'épuration.
- **Conseil d'Architecture d'Urbanisme et l'Environnement de Loire-Atlantique (CAUE44)** : Ce rapport présente 2016, année du lancement du chantier LAD 2.0.21 et l'état d'avancement du projet stratégique du CAUE pour la période 2017-2020 ; notamment les actions d'accompagnement des élus et porteurs de projet sur l'ensemble des problématiques relatives à la qualité et à l'insertion des projets d'architecture d'urbanisme et de paysage.

V - RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU des EFFECTIFS

Dans le cadre de l'organisation des temps de travail et des différents mouvements du personnel, il convient d'adapter les vacances de poste et emplois qui en découlent.

Le Maire souligne le besoin de la collectivité de revoir les postes pour une meilleure cohérence avec la réalité. Les différents motifs ont été présentés : départ en retraite, démission de l'agent, disponibilité pour convenances personnelles. Les postes supprimés ne seront pas forcément remplacés par des postes équivalents, mais bien en fonction du grade de l'agent et des nécessités des services.

Le conseil municipal :

- A l'unanimité
- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
- DECIDE, compte tenu de la nécessité de mettre en adéquation la réalité de fonctionnement avec le tableau des effectifs de la commune, il convient et avec l'avis favorable rendu par le comité technique du 27 novembre 2017, de supprimer les postes :

Grades	Temps	Filières	Catégories
Attaché principal	35h00	Attaché territorial	A
Rédacteur	35h00	Rédacteur territorial	B
Animateur	35h00	Animateur Territorial	B
Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2e classe	13h47	Adjoint territorial d'animation-ATA	C
Adjoint Technique	21h27	Adjoint technique territorial-ATT	C
Agent de maîtrise	35h00	Agent de maîtrise territorial-AM	C
Agent de maîtrise	35h00	Agent de maîtrise territorial-AM	C
Adjoint d'animation territorial		Adjoint territorial d'animation-ATA	C
Opérateur		Opérateur territorial des activités physiques et sportives-OTAPS	C
Opérateur		Opérateur territorial des activités physiques et sportives-OTAPS	C

VI - PROJET EOLIEN CITOYEN

Développement d'un parc éolien à Plessé

Les échanges, suggestions du groupe de travail des projets éoliens seront présentés, ainsi que la convention relative au partenariat "Cit'ER 44" pour le développement des énergies renouvelables citoyennes, signée le 1^{er} juin 2017 entre le Département de Loire-Atlantique et le réseau ECPDL.

Bernard LEBEAU explique que la commune, à travers ce partenariat, souligne son soutien au projet éolien citoyen. Il précise que le groupe éolien s'est réuni le 11 décembre et qu'il s'est interrogé sur d'autres projets.

Le conseil municipal :

- A l'unanimité
- DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet « Parc éolien citoyen » à Plessé - application du dispositif Cit'er 44
- AUTORISE le Maire à signer la convention qui découle du projet et le versement de la somme de 2 000€ pour le dit projet.

VII - SERVICE TECHNIQUE - URBANISME

Projet de renforcement électrique

ENEDIS (ERDF) a réalisé un projet de renforcement électrique.

- Ils ont été amenés à poser une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées XP n°32 « Pré des Taillis » et XO n°33 « Bauche de la Noë » dont la commune est propriétaire.

Le conseil municipal :

- A l'unanimité
- AUTORISE la pose du câble à haute tension souterrain
- AUTORISE le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Une servitude de réseau au Chêne vert 2, sur la parcelle cadastrée Z0120 de l'Espace domicile, pour le passage d'un réseau de fibre optique.

Gilles BERTRAND précise que le réseau de fibre optique permettra de raccorder le téléphone et internet au pôle sportif pour notamment la gestion des portes du complexe. Il précise à Muriel LEROUX que la fibre optique est interne à la municipalité et n'a rien avoir avec les opérateurs privés pour les habitations.

Le conseil municipal :

- A l'unanimité
- AUTORISE la pose d'un réseau de fibre optique
- AUTORISE le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VIII - SERVICE TECHNIQUE - URBANISME

Redevance d'occupation sur le domaine public

Le Conseil Municipal a pris connaissance en 2016, du décret portant sur la modification du régime de redevance pour l'occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transports et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Le mode de calcul a été présenté aux élus.

Le conseil municipal :

➤ A l'unanimité

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007

Vu la délibération du conseil municipal du 08 juillet 2016

➤ ARRETE pour l'année 2017, selon la fiche de référence, la somme de 245€

IX - ATLANTIC'EAU

Adhésion au syndicat

Considérant que la communauté de communes du Pays de Pont-Château est en cours de modification de ses statuts afin d'intégrer la compétence « eau » au 31/12/2017 sans volonté d'exercer directement cette compétence.

Ludovic TROLARD rappelle que la compétence « eau » sera prise par la CCPR en 2020. D'ici là, ne pouvant pas changer de secteur de transport de l'eau, il est nécessaire d'adhérer au Syndicat de la communauté de communes du Pays de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois.

Le conseil municipal :

➤ A l'unanimité APPROUVE

➤ La transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte désormais dénommé « Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la région de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois ».

➤ La modification des statuts du SIAEP de la région de Pont-Château Saint-Gildas-des-Bois au 1er janvier 2018.

➤ L'adhésion de la communauté de communes au syndicat

➤ L'adhésion de la commune au syndicat

X - CCPR - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE REDON

CCPR - Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) - approbation du rapport

Les membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges se sont réunis le 09 novembre dernier, dans le cadre de la compétence développement économique, la fiscalité « éolien » et la prise de compétence politique de la ville.

Le conseil municipal :

➤ A l'unanimité

➤ APPROUVE le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges du 09 novembre 2017

➤ NOTIFIE à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Redon la décision du conseil municipal

➤ PREND ACTE de l'impact pour les communes concernées sur le montant de l'attribution de compensation à compter de 2018

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XI - FINANCES

Décisions modificatives

Il sera proposé au conseil municipal des modifications sur les crédits inscrits sur les budgets communaux 2017. Elles tiendront compte des besoins nouveaux et des ajustements budgétaires nécessaires, notamment pour garantir l'équilibre budgétaire.

➤ Vu l'instruction budgétaire et comptable des budgets de la commune, il convient de présenter au vote ces modifications sur les crédits inscrits au budget 2017 :

Budget Général

	Opération	Dépenses	Recettes
Fonctionnement			
Au 66 111 chapitre 66			80 €
Au 6458 chapitre chapitre 12			22 000 €
Au 615231 chapitre 11		22 080 €	

Budget Assainissement :

	Opération	Dépenses	Recettes
Fonctionnement			
Au 023		6 800 €	
Au 704 chapitre 70			6 800 €
Investissement			
Au 021			6 800 €
Au 2315 chapitre 23		2 000 €	
Au 2158 chapitre 21		4 800 €	

Le conseil municipal :

- A l'unanimité
- APPROUVE les décisions modificatives présentées

Budgets Malagué 2 et Lotissement : Stocks de terrains

Lorsque toutes les dépenses ont été réalisées et, en tout état de cause à la fin de chaque exercice, on constate la valeur du stock. C'est à dire le prix de revient de l'aménagement, constitué de l'ensemble de ces charges.

Malagué 2							
dépenses investissement				recettes investissement			
COMPTE	BP	DM	TOTAL	COMPTE	BP	DM	TOTAL
001 DEFICIT REPORTE	318 821,91			3555-040	318 821,91		
3555-040 stock final		329 170,41		021		329 170,41	
total	318 821,91	329 170,41	647 992,32	total	318 821,91	329 170,41	647 992,32
dépenses Fonctionnement				recettes fonctionnement			
COMPTE	BP	DM	TOTAL	COMPTE	BP	DM	TOTAL
6045	20 000,00			002	75 594,33		
71355-042	318 821,91			7015	455 736,00		
6522	192 508,42			71355-042 stock final		329 170,41	
023		329 170,41					
total	531 330,33	329 170,41	860 500,74	total	531 330,33	329 170,41	860 500,74
aucune vente n'est intervenue en 2017 sur le lotissement							
le stock final est égal au				stock initial 2017	318 821,91		
				+	Compte 605	10 348,50	
				total	329 170,41		
La DM 2017 doit donc reprendre les zones en jaune pour émission :							
				mandat compte 3555-040	329 170,41		
				titre compte 71355-042	329 170,41		

Lotissement							
dépenses investissement				recettes investissement			
COMPTE	BP	DM	TOTAL	COMPTE	BP	DM	TOTAL
001 DEFICIT REPORTE	34737,36			3555-040	34737,36		
3555-040 stock final		34737,36		021		34737,36	
total	34737,36	34737,36	69474,72	total	34737,36	34737,36	69474,72
dépenses Fonctionnement				recettes fonctionnement			
COMPTE	BP	DM	TOTAL	COMPTE	BP	DM	TOTAL
6045				002	40931,32		
71355-042	34737,36			7015	95000,00		
6522	101193,96			71355-042 stock final		34737,36	
023		34737,36					
total	135931,32	34737,36	170668,68	total	135931,32	34737,36	170668,68
aucune vente n'est intervenue en 2017 sur le lotissement							
le stock final est égal au				stock initial 2017	34737,36		
				total	34737,36		
La DM 2017 doit donc reprendre les zones en jaune pour émission :							
				mandat compte 3555-040	34737,36		
				titre compte 71355-042	34737,36		

Le conseil municipal :

- A l'unanimité
- APPROUVE les écritures de stocks de terrains présentées.

XII - CARTE SCOLAIRE

Proposition future « frontières » de la carte scolaire

C'est aux membres du conseil municipal de déterminer la sectorisation de la carte scolaire des écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune. En raison des évolutions en terme démographique et

considérant la nécessité d'équilibrer les effectifs en apportant des changements dans la détermination des périmètres, la commission a travaillé sur la nouvelle carte scolaire qui est proposée au vote.

Christine FERAND souligne l'intérêt de modifier la frontière afin de ne pas fermer de classe au Coudray dans les années à venir.

Vincent GAUDIN s'inquiète que la modification de la frontière impacte de façon plus importante la baisse des effectifs à l'école de la Ronde.

Bernard LEBEAU lui répond que la municipalité doit veiller à équilibrer les deux écoles sans pénaliser l'une ou l'autre en toute objectivité. Il précise que le changement ne s'effectuera que pour les nouvelles familles, le respect des fratries et des inscriptions existantes seront maintenues.

Il précise également que les derniers chiffres de l'INSEE indiquent que la commune de Plessé à **5 375 habitants**.

Le conseil municipal :

➤ A l'unanimité

Vu l'article L212-7 de la loi du 13 août 2004 disposant que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune des écoles est déterminé par délibération du conseil municipal.

Cette sectorisation, qui s'appuie sur l'implantation géographique des écoles, ainsi que sur leur capacité d'accueil, a pour objectif la cohérence géographique et pédagogique ainsi que l'égalité d'accès de tous les enfants à l'école.

➤ DECIDE, pour répondre à ces objectifs, et après avis favorable de la commission scolaire qui s'est réunie le 27 novembre 2017, de définir le périmètre conformément à la carte jointe en annexe. Le périmètre décrit dans le plan joint à la présente délibération, rattache ses ressortissants à l'école du Coudray.

XIII - RYTHMES SCOLAIRES

Un temps d'échange est proposé suite aux conseils d'écoles qui ont eu lieu concernant l'organisation des temps scolaires des enfants du primaire. Il est rappelé que nous sommes sous la réforme Peillon de 2013 et que le nouveau décret ne modifie pas le cadre général de la réforme mais propose des cadres dérogatoires.

Christine FERAND donne les résultats des sondages effectués dans les différentes écoles.

Bernard LEBEAU précise que nous entendons les choix de chacun et les respectons. Nous constatons également que le sujet est loin de faire l'unanimité, selon les acteurs qui agissent autour des enfants. Les raisons exprimées sont toutes différentes mais ont chacune une place, toutes avec une volonté de bien-être.

Néanmoins, la norme reste 4 jours ½, et ce dans l'intérêt de l'élève pour mieux investir les apprentissages sur 5 matinées. Le fonctionnement d'aujourd'hui n'est peut-être pas parfait cela peut s'entendre, mais il est le fruit concerté d'un gros travail réalisé en 2013 par l'ensemble des acteurs éducatifs et le reflet d'équipes mobilisées (animateurs, associations, enseignants...) qui ont toujours en tête de faire mieux.

Le Maire propose à tous les élus de donner leur avis sur la question. Un tour de table est effectué.

Il en ressort que la majorité des élus est pour la semaine de 4 jours ½. Le samedi matin est évoqué à différentes reprises avec une certaine nostalgie. Ils sont unanimes dans le fait de ne pas modifier encore une fois de façon brutale le rythme des enfants. Bernard LEBEAU remercie tous les élus pour ces échanges intéressants, ces propos sages, responsables et réfléchis et toujours dans l'intérêt de l'enfant, de l'élève.

PARTAGE d'INFORMATIONS

- **Service Emploi, dans le cadre de la nouvelle organisation des services, nous avons étudié le contexte du service emploi. Le service a une baisse très conséquente de ses fréquentations à peine 95 utilisateurs par an pour une moyenne de 8 heures d'ouverture par semaine. Une réflexion a été amorcée, tenant compte des avis et nécessités des utilisateurs, de l'agent en poste ... pour construire le devenir de celui-ci et surtout la bonne adéquation avec les besoins des citoyens.**
- Permanences à l'exposition : Gérard GORON souhaite solliciter les conseillers sur les permanences de l'expo.

- Accrobranche, nous poursuivons le suivi du projet et l'aborderons au prochain conseil municipal
- Calendrier des prochaines instances municipales :
Conseil municipal - jeudi 01 février, 22 février (DOB) et 29 mars (Budgets)

La séance est levée à 22h45

Le Maire,
Bernard LEBEAU

Le Secrétaire de séance,
Paul CHATAL